



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

## Information aux riverains de la Menoge et de ses affluents

**Objet** : Travaux de restauration et entretien des boisements de berge de cours d'eau.

**Votre interlocuteur** : Jérémie SAINT-PIERRE - Technicien de Rivière (jsaintpierre@sm3a.com)

**Nos réf** : C21-0034

Saint-Pierre en Faucigny, le 21 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Les communes du bassin versant de la Menoge ont confié au *Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents* (SM3A) la mise en œuvre de la *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* (GEMAPI).

Ce transfert de compétence permet une mutualisation des moyens techniques et financiers, ainsi que la solidarité et la cohérence à l'échelle du territoire.

Le SM3A a élaboré un plan de gestion des boisements de berges. Il fait suite à un diagnostic de 220 km de cours d'eau réalisé en 2017, mettant en évidence des situations très diverses. La qualité des boisements est par endroits très dégradée, et souvent aggrave les risques d'érosion ou d'inondations dans des secteurs à enjeux, par la chute et le blocage de bois dans le lit.

Le plan de gestion organise sur plusieurs années la restauration et l'entretien des boisements de berges. L'objectif en est de réduire le risque là où c'est nécessaire, sans dégrader la qualité écologique ni remettre en cause les usages habituels (agriculture, promenade, vélo, pêche, etc.).

Suite à concertation avec les communes et enquête publique, le Préfet de la Haute Savoie a signé un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) le 8 novembre 2019 (arrêté n°DDT-2019-1657). La DIG autorise le SM3A à effectuer des travaux sur la végétation sur des propriétés privées pour la mise en œuvre du plan de gestion.

Dans ce cadre, des interventions sont prévues sur une ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire et/ou riverain. Selon les dispositions de l'article L215-14 du Code de l'environnement, **l'entretien des berges d'un cours d'eau incombe au propriétaire de la berge. Néanmoins, le SM3A se substituera aux propriétaires lorsque cet entretien n'est pas effectué ou s'il peut être complété.**

Le coût des travaux engagés est pris en charge en totalité par le SM3A.

### Nature de l'intervention

L'intervention du SM3A dans ce cadre visera à limiter les conséquences d'une crue ; ainsi qu'à rétablir le bon écoulement des eaux après une crue. Elle consistera donc à retirer le bois mort ou vivant encombrant le lit, risquant de l'encombrer à terme, ou risquant de déstabiliser les berges. Des abattages pourront être réalisés.

L'intensité de l'entretien dépendra du type de cours d'eau et des risques éventuels.

### **Modalités d'intervention**

Les travaux seront réalisés par un groupement d'entreprises de travaux forestiers issus de la Vallée Verte, et d'une association d'insertion. Elles utiliseront au besoin des tronçonneuses, tracteurs, broyeurs, etc.

Le bois issu de l'entretien sera stocké hors d'atteinte des crues, billonné si besoin pour sa manutention. Son évacuation éventuelle sera laissée à votre initiative et par vos moyens.

Le bois de diamètre supérieur à 10 cm sera laissé de préférence sur la parcelle d'origine.

Si toutefois les contraintes d'accès ou de travail l'imposent, le bois pourra être déposé sur une autre parcelle proche, voire billonné en une taille adaptée et laissé dans le lit.

Ces travaux seront réalisés en 2021 ou 2022.

Dans le cas d'une location ou d'une indivision, je vous invite à transmettre une copie de ce courrier au propriétaire ou aux autres membres de l'indivision.

Dans l'attente du démarrage du chantier, mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information concernant le planning ou les modalités techniques de l'intervention.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Président,**

**Bruno FOREL**

